



Le mot du Président :

En tournant la tête du côté des montagnes on peut encore voir des névés qui nous rappellent que l'hiver 2017-2018 fut long avec des précipitations importantes. Cette situation permettra peut-être aux glaciers des Alpes de retrouver un solde positif (encore faut-il que la neige accumulée en altitude cet hiver soit plus importante que la fonte estivale). Il faut remonter à la fin des années 80 pour retrouver un tel épisode. Le gibier de montagne a souffert de cette rigueur. Plus de 160 animaux retrouvés sur la haute vallée de l'Arve, Chamonix, les Houches. La population de mouflons du Roc d'Enfer a perdu plus de 40% de ses effectifs.

Cette mortalité est due essentiellement au manque de nourriture, mais aussi aux collisions, les animaux descendent en fond de vallée pour trouver un peu de nourriture.

L'enneigement tardif a permis d'avoir des conditions optimales pour les comptages cerfs, qui ont révélé une augmentation de 40% par rapport à 2017, et plus de 5000 cerfs ont été comptés. Le plan de chasse passe de 1600 à 2200 attributions. La forte augmentation des populations est due, non seulement à la participation des bichettes au cycle de reproduction, mais aussi à la faculté de l'espèce d'être discrète, d'occuper tout l'espace, et de s'être parfaitement adaptée à la montagne.

Malheureusement ce développement se fait au détriment des autres espèces, particulièrement le chevreuil et même le chamois.

Le cerf : une espèce discrète malgré sa taille, qui sait se faire oublier. Elle se fait remarquer à deux époques, au début du printemps lorsque l'herbe commence à pousser, au grand dam des agriculteurs pestant contre l'intrus qui mange l'herbe des vaches encore à l'étable. Cette période courte reste néanmoins sans commune mesure avec l'exubérance des mâles pendant le brame.

Le roi de la forêt, à cette époque perd toute sa pudeur et se veut démonstratif de sa force et de sa vigueur, il est loin ce mois de mars, alors muet et anonyme, ou la discrétion était de mise.

Certains cerfs fantômes parcourent plusieurs kilomètres voire dizaines de kilomètres traversant plusieurs vallées pour rejoindre la place de brame et leur harpaille, les mues retrouvées attestent de ces déplacements.

L'espèce s'est tellement bien adaptée en montagne que dans certaines ACCA, les plans de chasse cerfs sont maintenant supérieurs aux plans de chasse chamois. (Je parle de plans de chasse avec plusieurs dizaines d'animaux).



Photo 1



Photo 2

On voit bien sur ces photos prises à 1700 mètres au mois de juin, sur la première en plan large qui donne une vue d'ensemble avec une végétation bien avancée, les rhododendrons prêts à fleurir, et au premier plan, encore quelques névés. La deuxième photo en plan serré, nous montre que les biches sont couchées dans la neige au niveau des « voroches » dominant la vallée. Ce secteur, elles ne le quitteront plus jusqu'à l'hiver, les lieux offrant le gîte et le couvert, les aulnes verts vont bientôt devenir une véritable forteresse. Les sangliers le savent bien, lorsque plus bas dans la vallée les traqueurs et les chiens lèvent la bête noire, celle-ci monte se réfugier dans ces secteurs inextricables qui lui servent de fort. Les chiens les plus téméraires feront le ferme, et devront faire preuve de ténacité le temps que le traqueur parvienne jusque-là.



BREVET GRAND GIBIER



Résultats de la session du 9 juin 2018

Nous avons 6 candidats de Haute-Savoie.

Brevet OR :

MAURICE Yves (Major de promotion)

STAZAK Jean-Claude

GRAAL Loïc le 16 juin dans l'Isère



Du côté des réglages :

Vous avez manqué l'animal de votre vie, vous n'avez plus confiance en votre arme, votre arme est tombée :

La solution: Le REGLAGE ! Pensez à vérifier et à cibler vos armes au moins une fois par an.

Quelques rappels : L'accès au réglage des armes sera ouvert à tous le mercredi à partir du 13 juin 2018 dès 15 H 00 et ce jusqu'au 24 octobre 2018.

Sanglier courant : les 4 et 25 août, 01 septembre 2018 dès 14 h 30

Stand de l'Arquebuse Aubonne, route de Genève 74140 DOUVAINE

Rens.: François BOVAGNE 04.50.94.55.67 ou email : françois.bovagne@orange.fr

Rappel : Vous devez impérativement vous munir de votre permis de chasser validé ou de votre licence De tir pour transporter votre arme en toute légalité.

Loup, y es-tu ? Quelques éléments pour faire le point sur la situation actuelle du loup en France.

Le loup a toujours chez nous -faut-il le rappeler ? - le statut d'espèce strictement protégée, il ne peut être chassé mais des dérogations sont possibles (tirs dits « de défense » ou de « prélèvement »). Le nombre de loups qu'il est possible de tirer chaque année est fixé par arrêté ministériel (10% du nombre de loups estimés) puis ajusté en fonction des résultats du suivi hivernal. L'ONCFS estime actuellement le nombre de loups présents sur le territoire français à 430 environ (l'intervalle de confiance allant de 387 à 477). Pour 2018 cela donne donc 43 loups possibles à prélever. Pourquoi 10% ? Le gouvernement précédent avait commandé pour la mise en place du plan loup 2018-2023 deux études, l'une biologique et l'autre sociologique, à des experts. Ces experts ont établi que la viabilité démographique de la population de loups en France (c'est-à-dire l'aptitude de cette population à résister pour les 100 prochaines années au risque d'extinction) nécessitait un effectif d'environ 500 loups et un taux de mortalité annuel (toutes causes confondues, tirs mais aussi collisions routières ou même ferroviaires) inférieur à 34%. La viabilité génétique (assurant un brassage suffisant des populations) est, quant à elle, estimée à 2500 (il reste à savoir si c'est pour la France seule ou si nous pouvons compter sur l'aide des loups italiens). Ces mêmes experts se disaient incapables de prédire l'évolution des effectifs de loups à l'horizon 2030. Lors de la présentation de leur rapport le 24/03/2017 ils pensaient que les effectifs étaient stabilisés depuis 2014. Or ils ont augmenté, selon l'ONCFS, de 20% entre 2017 et 2018. Le nombre de zones de présence permanente est passé de 57 à 74 et le nombre de meutes de 42 à 57 pendant la même période.

L'étude sociologique a souligné de son côté que, si l'on voulait vivre avec des loups sur le territoire français, les conflits ne pourraient être entièrement résolus et qu'il fallait accepter une situation compliquée et évolutive. Après avoir étudié les différentes controverses de ces dernières années (loups italiens arrivés tous seuls ou pas, fiabilité des comptages, hybrides de chiens et de loups, impact des loups sur la biodiversité...) cette étude a conclu qu'il fallait une gestion différenciée et adaptative, qu'il fallait améliorer la transparence et la communication, avoir recours à la médiation et anticiper l'arrivée des loups sur de nouveaux fronts de colonisation.

Le plan national loup 2018-2023 a repris certaines des préconisations de ces études. Il constate que le dispositif mis en place coûte cher : c'était 4 millions d'euros en 2006, dix ans plus tard nous en sommes à 26 millions (indemnités directes des dégâts et financement à 80% par l'Etat des mesures de protection des troupeaux). Nouveauté du plan qui mécontente fort les éleveurs : pour être indemnisé il faut avoir mis en place des mesures de protection. Le plan reconnaît cependant les problèmes posés par les chiens de protection et l'efficacité imparfaite des mesures de protection.

Il est prévu de « suivre le phénomène d'hybridation loup-chien et d'en assurer la gestion » (pour le moment l'ONCFS n'a trouvé sur un échantillon de 120 « loups » que 2 hybrides de première génération et 8 d'hybridation plus ancienne). Il est également prévu de « garantir que le cadre réglementaire relatif aux loups captifs et son application préviennent efficacement toute fuite d'animaux dans le milieu extérieur ». L'ONCFS a ainsi communiqué sur la présence d'un loup de lignée balte en Lozère, les recherches sont en cours pour déterminer sa provenance - les pays baltes cela fait quand même loin pour venir à pattes tout seul - et il devrait être retiré du milieu naturel. Il est enfin prévu d'évaluer les impacts du loup sur les écosystèmes (quelle pression de prédation sur la faune sauvage, question qui n'a guère été étudiée jusqu'à maintenant), d'évaluer l'impact des tirs sur les populations de loups et les dommages aux troupeaux et de définir les « bonnes pratiques » si le loup se rapproche des zones habitées.

Donc pas mal de bonnes intentions...Rendez-vous en 2023 pour les résultats.



intentions...Rendez-vous en

Le décret d'application n° 2018-542 du 29 juin 2018. Ce qui change pour les particuliers.

Le décret 2018 sur les armes est paru au J.O. le 30 juin. Il est applicable au 01/08/2018. Ce décret précise la loi du 26/02/2018 qui transpose la directive de l'Union Européenne en date du 17 mai 2017. L'objectif de ces textes est de lutter contre l'insécurité en essayant, entre autres, d'empêcher les personnes inscrites au FINIADA (Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes) de se procurer des armes.

Voici les principaux changements qui nous concernent :

Les ventes ou cessions d'armes entre particuliers ne peuvent plus se faire directement, il devient nécessaire de faire appel à un armurier ou à un courtier qui vérifie les caractéristiques de l'arme, l'identité de l'acheteur - et sa non-inscription au FINIADA - et effectue la déclaration auprès de la Préfecture.

Option n°1 : Passer par un armurier

L'arme doit physiquement transiter par l'armurier. Ce dernier devra effectuer les contrôles obligatoires (vérification du permis de chasser et de sa validation, ou de sa licence de tir ou de balltrap, interrogation du FINIADA, enregistrement de l'arme ...) avant de remettre l'arme à l'acheteur.

Prenons le cas de deux particuliers qui habitent loin l'un de l'autre. Dans ce cas le vendeur devra obligatoirement expédier l'arme chez l'armurier choisi par l'acheteur. Le professionnel pourra alors régulariser la transaction (**l'envoi en direct de particulier à particulier devient un délit pénal**, sauf s'il passe par un courtier - voir ci-dessous).

Option n°2 : Passer par un courtier comme NaturaBuy

Dans ce cas, le vendeur peut expédier son arme directement à l'adresse de l'acheteur une fois tous les contrôles effectués par le courtier (vérification du permis de chasser et de sa validation, ou de sa licence de tir ou de balltrap, interrogation du FINIADA, enregistrement de l'arme ...)

Le courtier s'occupera de toutes les démarches administratives pour vous, même des CERFAs !

Les fusils de chasse précédemment classés en catégorie D1, soumis à enregistrement depuis le 01/12/2011, passent en catégorie C et sont donc soumis à déclaration comme les carabines. Le récépissé d'enregistrement vaut déclaration. Pour les armes acquises avant le 01/12/2011 il n'y a pas de formalité spéciale pour leur propriétaire actuel, la déclaration sera obligatoire en cas de vente ou de donation.

Les pièces essentielles au fonctionnement d'une arme (canon, culasse...) sont classées dans la même catégorie que l'arme à laquelle elles sont destinées et sont donc soumises aux mêmes règles d'acquisition et de détention.

Les fusils à pompe dont la longueur totale est inférieure à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure à 60 cm ou dont la capacité est supérieure à 5 coups (4+1) ou dont la crosse n'est pas fixe sont classés en catégorie B (autorisation de détention) que leurs canons soient lisses ou rayés. Les fusils à pompe qui ne présentent aucune des caractéristiques ci-dessus sont en catégorie C (déclaration).

Les modérateurs de son n'ont plus à être déclarés en préfecture. Nouvelle Mention obligatoire applicable au 1er Août 2018 : Accessoire d'arme de catégorie C, photocopie du permis de chasser validé ou de la licence de tir sportif confirmée par médecin obligatoire.

Les armes neutralisées qui étaient en catégorie D2 passent en C. A partir du 30 décembre 2018 sera mise en place une carte de collectionneur. Elle sera délivrée par les préfectures et sera incompatible avec le fait de détenir une licence de tir, ou un permis de chasser et elle ne permettra pas d'acquérir des munitions actives.



**OUVERT du Lundi au
Jeudi de 17h15 à 19h45
Vendredi de 16h à 20h
Samedi de 14h à 19h**

